

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	E102

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié notamment par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2 et suivants, L 1611-4, L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les déclarations de minimis présentées par les différents bénéficiaires.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
à l'association PROXINNOV une subvention de 350 400 €(AE) sur un montant subventionnable de 1 634 404 €HT au titre de son plan d'actions 2025,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
La Roche-sur-Yon Agglomération à apporter une subvention à PROXINNOV

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 40 000 €(AE) à l'Association Réseau de Développement de l'Innovation Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 40 000 €TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
la modification du montant subventionnable d'un montant de 60 000 €TTC pour la subvention de 55 200 €attribuée à l'Association Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) Pays de la Loire au titre de son plan d'action 2024 lors de la Commission permanente du 19 avril 2024 (dossier N°2024_03245).

D'APPROUVER
les termes de l'avenant à la convention 2024_03245 figurant en 1.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER
à la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes – St Nazaire pour la mise en œuvre du plan d'action NAUTIHUB 2025 une subvention de 45 000 €(AE) sur une dépense subventionnable de 133 600 €TTC,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 000 € (AP) à Bpifrance dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Innovation au titre de l'année 2025,

D'AFPECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une enveloppe complémentaire de 2 500 000 € (AP) à l'enveloppe attribuée par la Commission permanente du 19 novembre 2021 (Dossier Astre N° 2021_15561) à Bpifrance, pour poursuivre en 2025 le dispositif "France 2030 Régionalisé", soit une enveloppe totale de 16 500 000 €,

D'AFPECTER

l'autorisation de programme (AP) complémentaire correspondante.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention financière Région et Bpifrance signée le 06 décembre 2021 figurant en 2.2 annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

un prix de 20 000 € (AE) au cinquième lauréat sélectionné pour l'appel à solutions "Transition Ecologique et Energétique" comme indiqué en 2.3 annexe 1 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 09 février 2024 (2024_00081),

D'ATTRIBUER

deux prix de 20 000 € (AE), soit un montant total de 40 000 €, aux deux lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Transition sociale et sociétale", dont vous trouverez la liste en 2.3 annexe 1 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 09 février 2024 (2024_00081),

D'ATTRIBUER

à PLAYA RENT (44) une subvention de 20 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 70 000 € HT pour le projet InLand Rent au titre de l'appel à projets « Pays de la Loire – Port de plaisance innovant »

D'AFPECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en 2.4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
à LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE (85) une subvention de 39 300 € (AP) sur une dépense subventionnable de 156 965 € HT pour le projet de modernisation des infrastructures numériques de Port Olona au titre de l'appel à projets « Pays de la Loire – Port de plaisance innovant »,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en 2.4 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ABROGER
le règlement d'intervention relatif au financement régional des ports de plaisance en Pays de la Loire, approuvé en session du conseil régional du 31 mars 2021,

DE NE PAS DONNER SUITE
aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce règlement d'intervention en raison des décisions budgétaires.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs